Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de VAL COUESNON
Commune de LE TIERCENT

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation : 04/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE TIERCENT se sont réunis à la salle communale de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : HUBERT Christian, BOUCQUE Nathalie, HUARD Christophe, COIRRE Jean-Pierre, JAGLIN Isabelle, LOISEAU Hervé, GILET Céline, HURAULT Gérard, THEZE Jean-François.
Etait excusé : THOMAS Thierry
Le Conseil a choisi pour secrétaire : GILET Céline.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

15/2025/CM – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS – CONVENTION COMMUNES/COUESNON MARCHES DE BRETAGNE/OFFICE DE SPORT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention de partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes et l'Office des sports et loisirs de Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du groupement d'employeurs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre la Communauté de communes, les Communes du territoire et l'Office des Sports et Loisirs dans le cadre du **Groupement d'Employeurs (GE)**, afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire

Cette convention vise à renforcer la cohésion, la solidarité et le dynamisme local autour du sport et des loisirs et s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire CMB 2026 « Sources des possibles »

Les objectifs communs sont les suivants :

- Garantir l'accès de tous à une pratique sportive régulière et encadrée ;
- Favoriser la présence du sport dans le quotidien des habitants ;
- Soutenir le développement de pratiques sportives de qualité, sécurisées et encadrées par des professionnels qualifiés ;

MAIRIE
35460 LE TIERCENT
Tél : 02-99-95-01-13
Fax : 02-99-95-08-56
Email : mairie.letiercent@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de VAL COUESNON
Commune de LE TIERCENT

- Encourager les valeurs éducatives, sociales et inclusives du sport sur l'ensemble du territoire.

Elle indique également les missions de l'Office des sports.

Les modalités financières seront précisées dans les conventions de prestation de services associées.

Lors de son assemblée générale du 25 mars 2025, l'Office des Sports a validé les tarifs suivants :

38 € TTC/heure aux collectivités, associations (Hors Tennis) ou autres structures.

52 € TTC/heure pour les prestations spécifiques comme le Tennis demandant un Brevet d'Etat spécifique.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement sur proposition de l'office des sports et validés par le COPIL GE et l'assemblée générale de l'office des sports.

Le conseil communautaire du 24 juin 2025 a validé les modalités d'accompagnement de l'office des sports dans le cadre de sa mission de groupement d'employeur comme présentées ci-dessous.

La subvention/cotisation communale pour la commune de Le Tiercent s'élève à 47 € par an de 2026 à 2028 (proratisé en fonction du nombre d'habitants).

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans, du **1er septembre 2025 au 31 août 2028**, en cohérence avec la période de financement des modalités de participation financières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE la convention indiquée ci-dessus pour une durée de 3 ans dont le montant de la cotisation communale s'élève à 47 € par an de 2026 à 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PJ : Convention

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Monsieur Christian HUBERT

Certifiée exécutoire le (date de réception par la Préfecture)
Transmise à la Préfecture le 12 décembre 2025



MAIRIE
35460 LE TIERCENT
Tél : 02-99-95-01-13
Fax : 02-99-95-08-56
Email : mairie.letiercent@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Couesnon
MARCHES
DE BRETAGNE

Office des sports et loisirs
Couesnon Marches de Bretagne

CONVENTION – PARTENARIAT- ENTRE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET L'OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
dont le siège social est situé Parc d'Activités Coglais Saint-Eustache, Saint-Étienne-en-Coglès, 35460 Maen Roch,
représentée par **Monsieur Christian HUBERT**, Président, dûment habilité à signer la présente convention,
ci-après dénommée **la Communauté de communes,**

D'une part,

Et les communes de Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain et Val-Couesnon,
représentées par les Maires de chaque commune,
ci-après dénommées **les Communes,**

D'autre part,

Et l'Association loi 1901 "Office des Sports et Loisirs de Couesnon Marches de Bretagne" (OSL-CMB),
dont le siège social est situé Parc d'Activités Coglais Saint-Eustache, Saint-Étienne-en-Coglès, 35460 Maen Roch,
déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro 047335W (Journal Officiel du 1er août 1998),
représentée par son Président **Monsieur Eric Scheaffert**, dûment habilité,
ci-après dénommée **l'Office des Sports,**

D'une autre part.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre la Communauté de communes, les Communes du territoire et l'Office des Sports et Loisirs dans le cadre du **Groupement d'Employeurs (GE)**, afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Article 2 – Finalité du partenariat

Cette convention vise à renforcer la cohésion, la solidarité et le dynamisme local autour du sport et des loisirs et s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire CMB 2026 « Sources des possibles »

Les objectifs communs sont les suivants :

- Garantir l'accès de tous à une pratique sportive régulière et encadrée ;
- Favoriser la présence du sport dans le quotidien des habitants ;
- Soutenir le développement de pratiques sportives de qualité, sécurisées et encadrées par des professionnels qualifiés ;
- Encourager les valeurs éducatives, sociales et inclusives du sport sur l'ensemble du territoire.

Article 3 – Missions confiées au GE via l'Office des Sports

Dans le cadre de leurs compétences en matière de sport, la Communauté de communes et les communes membres confient à l'Office des Sports, pour la période 2025-2028, la mise en œuvre des actions suivantes :

A l'échelle communautaire, sous forme de prestations payantes

- L'animation et la coordination de l'école multisports sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- L'organisation et l'animation de stages ou journées sportives durant les vacances scolaires ;
- L'appui à l'animation des actions sportives portées par les services communautaires ;
- La participation à l'organisation et à l'animation des événements mis en place par le service des sports communautaire (savoir rouler à vélo, semaine du handisport)

A l'échelle communale, les missions assurées par le Groupement d'Employeurs (GE) via l'Office des Sports, dans les cadres associatifs et scolaires, sont les suivantes :

- Mettre à disposition, contre rémunération, les moyens humains nécessaires afin de permettre aux associations de bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement et l'animation de leurs activités ;
- Mettre à disposition, contre rémunération, des éducateurs sportifs diplômés pour intervenir, en co-animation avec les enseignants, dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive.

Ces actions feront l'objet de conventions opérationnelles entre l'office des sports et la structure d'intervention précisant les modalités pratiques, financières et d'évaluation.

Article 4 – Comité de pilotage du Groupement d'Employeurs

Un Comité de pilotage (COPIL GE) veille à la bonne mise en œuvre du partenariat.
Il est composé de :

- Trois élus communautaires désignés par la Communauté de communes ;
- Un élu référent désigné par chaque commune membre.
- Du coordinateur du groupement de commande
- Du responsable du service sport

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Le COPIL GE est co-animé par le coordinateur du groupement d'employeurs et le responsable du service des sports communautaire.
Il se réunit au moins deux fois par an et autant que nécessaire.
Ses missions :

- Définir les orientations stratégiques ;
- Suivre et évaluer les actions menées ;
- Proposer les ajustements utiles ;
- Formuler des recommandations pour les années suivantes.

Article 5 – Coût de la prestation

Les modalités financières seront précisées dans les conventions de prestation de services associées.

Lors de son assemblée générale du 25 mars 2025, l'Office des Sports a validé les tarifs suivants :

- ✓ 38 € TTC/heure aux collectivités, associations (Hors Tennis) ou autres structures.
- ✓ 52 € TTC/heure pour les prestations spécifiques comme le Tennis demandant un Brevet d'Etat spécifique.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement sur proposition de l'office des sports et validés par le COPIL GE et l'assemblée générale de l'office des sports.

Article 6 – Modalités financières annuelle

Le conseil communautaire du 24 juin 2025 a validé les modalités d'accompagnement de l'office des sports dans le cadre de sa mission de groupement d'employeur comme présentées ci-dessous.
Les conseils communaux ont été amenés à se positionner sur ces modalités d'accompagnement et ont validé les éléments financiers ci-dessous,

- ➢ Subvention communautaire : 6 580€ /an
- ➢ Subvention/cotisation communale : 5 000€/an
  1000€/bassin de vie, répartie entre les communes au prorata du nombres d'habitants.

Proposition Ventilation - Bloc communal (5000€) - Bassin de vie (1000€) - Subvention GE Sport - Annuelle				
Bassin de vie	**Commune**	**Pop_INSEE**	**Pop_INSEE**	**Proratisé Hbts**
Ouest	BAZOUGES-LA-PEROUSE	*4203*	*1892*	449,00 €
	MARCILLE-RAOUL		*749*	178,00 €
	NOYAL-SOUS-BAZOUGES		*384*	92,00 €
	RIMOU		*351*	84,00 €
	SAINT-REMY-DU-PLAIN		*827*	197,00 €
Sud	CHAUVIGNE	*3981*	*830*	209,00 €
	LE TIERCENT		*190*	47,00 €
	ROMAZY		*262*	66,00 €
	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES		*1051*	264,00 €
	SAINT-MARC-LE-BLANC		*1648*	414,00 €
Est	LE CHATELLIER	*4874*	*443*	91,00 €
	LES PORTES DU COGLAIS		*2329*	478,00 €
	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES		*2102*	431,00 €
Maen Roch	MAEN ROCH	*5126*	*5126*	1 000,00 €
Val Couesnon	VAL-COUESNON	*4206*	*4206*	1 000,00 €
Total		***22390***	***22390***	**5 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Ces subventions permettront à l'office des sports d'avoir un budget équilibré pérenne, tout en permettant d'obtenir à la fin de la durée de la convention une capacité financière de 20 [illegible] fonds de roulement.

Les subventions communautaires et communales ci-dessus, sont à budgétiser dans les budgets 2026,2027 et 2028 et à verser avant le 30 juin de chaque année, en lien avec la signature de cette convention.

Article 7 – Qualification des personnels

L'Office des Sports garantit que les intervenants mobilisés disposent des qualifications requises, d'une carte professionnelle valide, et, le cas échéant, d'un contrat d'apprentissage en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 8 – Engagements des partenaires

Les signataires s'engagent à :

- Mobiliser le Groupement d'Employeurs pour la mise en œuvre des animations sportives ;
- Verser la subvention annuelle.
- Faciliter la coordination entre les acteurs du territoire ;
- Valoriser les actions sportives et leurs impacts auprès du grand public et des partenaires institutionnels.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans,
du **1er septembre 2025 au 31 août 2028**, en cohérence avec la période de financement des modalités de participation financières.

Article 10 – Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant écrit, signé par l'ensemble des parties.

Article 11 – Comptabilité

L'Office des Sports tiendra une comptabilité conforme aux règles du plan comptable des associations et respectera l'ensemble des obligations sociales, fiscales et administratives applicables à son activité.

Article 12 – Contrôle financier

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Office des Sports devra, transmettre à la Communauté de communes, après l'assemblée générale :

- Une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- Les documents justifiant les résultats de son activité.

Article 13 – Responsabilité et assurances

L'Office des Sports assume l'entière responsabilité de ses activités et s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à ses interventions, de manière à dégager la Communauté de communes et les Communes de toute responsabilité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Article 14 – Obligations fiscales et réglementaires

L'Office des Sports se conforme à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à son objet social.
Il assure le paiement des impôts, taxes et redevances applicables, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être transférée à la Communauté de communes.

Article 15 – Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- De plein droit, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association ;
- Par la Communauté de communes, en cas de non-respect des clauses, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois ;
- Sans préavis, en cas de faute grave ou manquement majeur constaté.

Article 16 – Élection de domicile

L'Office des Sports élit domicile à son siège social :
Parc d'Activités Coglais Saint-Eustache, Saint-Étienne-en-Coglès, 35460 Maen Roch.
Toute correspondance liée à la présente convention devra y être adressée.

Fait à ....., le .....

Pour l'association,

Le président

Eric Scheaffert

Pour Couesnon Marches de Bretagne,

Le Président

Christian HUBERT

Pour Bazouges la Pérouse

Mr Hervé Pascal, Maire,

Pour Chauvigné

Mr Rault Henri , Maire

Pour Le Chatellier

Mr Sourdin Pierre, Maire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503360-20251216-152025CM-DE

Pour Le Tiercent

Mr Hubert Christian, Maire

Pour Les Portes du Coglais

Mr De Gouvion Saint Cyr Aymar, Maire

Pour Maen Roch

Mr Janvier Thomas, Maire

Pour Marcillé-Raoul

Mr Boulmer Jean-Claude, Maire

Pour Noyal sous Bazouges

Mr Mallet Bertrand, Maire

Pour Rimou

Mme Lohier Fernande-Raymonde, Maire

Pour Romazy

Mr Besnard Patrick, Maire

Pour Saint Germain en Cogles

Mr Roger Amand, Maire

Pour Saint Hilaire des Landes

Mr Hamard Claude, Maire

Pour Saint Marc le Blanc

Mr Gaigne Olivier, Maire

Pour Saint Rémy du Plain

Mr Prioul Dominique, Maire

Pour Val Couesnon

Mr Houdus Emmanuel, Maire